



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2016/12

Le 20 avril 2016

**A l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, la Cour internationale de Justice
a tenu une séance solennelle commémorative au Palais de la Paix, en présence
de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, ainsi que du Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies**

LA HAYE, le 20 avril 2016. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a tenu ce jour au Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour, une séance solennelle en présence de Sa Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas, ainsi que de S. Exc. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de S. Exc. M. Albert Gerard Koenders, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et de S. Exc. M. Antonio Gumende, vice-président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de sa séance inaugurale.

Parmi les autres invités figuraient des membres du corps diplomatique, des représentants des autorités néerlandaises, de hauts fonctionnaires des organisations internationales ayant leur siège à La Haye et d'autres invités de marque.

Dans son discours, le **Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** a notamment déclaré qu'«[a]u fil des ans, la Cour internationale de Justice, en sa qualité d'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a apporté une contribution essentielle à la primauté du droit. Elle a pris efficacement la relève lorsque les mesures diplomatiques ou politiques échouaient. Elle a aidé les Etats à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Elle a établi une jurisprudence solide, fondée sur des arrêts utiles et impartiaux, gagnant ainsi la confiance d'Etats du monde entier, qui ont foi en ses travaux et en la force du droit.» Le Secrétaire général a également souligné que «[l]es Etats Membres [de l'Organisation des Nations Unies] se tournent vers [la Cour] pour résoudre certaines de leurs questions les plus complexes», et que celle-ci «rend ses arrêts plus rapidement, ce qui permet aux parties de bénéficier d'une plus grande sécurité juridique». «Les juges ont démontré à maintes reprises leur savoir-faire dans des domaines techniquement pointus et politiquement sensibles, notamment dans le cadre de différends maritimes et territoriaux», a ajouté M. Ban Ki-moon, soulignant qu'il «[se] félicit[ait] de ces avancées et lou[ait] les Membres de la Cour ainsi que les fonctionnaires du Greffe pour leur diligence et leur dévouement».

Le **ministre néerlandais des affaires étrangères** a pour sa part indiqué dans son allocution que «[t]out au long de ses soixante-dix années d'existence, [la Cour] a toujours défendu son intégrité juridique». Il a poursuivi en estimant que «[l]e jugement de la Cour fait autorité : elle parvient en effet à faire respecter ses décisions, même par les Etats qu'elle s'est vue contrainte de décevoir. Non pas en dépêchant auprès d'eux huissiers et policiers internationaux. Mais, avant tout, grâce à la qualité de ses décisions, dont le nombre s'élève déjà à plus de cent.» Le ministre a

ajouté que «[g]râce à son autorité intellectuelle, la Cour a certes pu imposer le respect de ses arrêts, mais [que] cela ne garantit malheureusement pas l'avancée durable de l'ordre juridique international». «Le droit international», a-t-il expliqué, «peut décrire et prescrire, poursuivre et condamner. Mais ... il reste impuissant s'il ne trouve pas d'écho dans l'action de l'Assemblée générale de l'ONU et — surtout — du Conseil de sécurité. Les Pays-Bas s'efforcent d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité et d'en renforcer sa légitimité, pour en faire le glaive du droit international aux côtés de la Cour, son bouclier», a déclaré M. Koenders. «A temps nouveaux, défis nouveaux ; la Cour n'échappe pas à cette règle. Les tendances constatées au niveau national se manifestent aussi dans l'ordre juridique international : les affaires sont plus techniques, plus complexes, demandent une nouvelle expertise. Aussi est-il essentiel de préserver la tradition de la Cour en nommant des juges qualifiés et compétents, représentatifs, demain encore, du monde dans toute sa diversité et sa complexité», a précisé le ministre.

Le **président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, S. Exc. M. Liu Jieyi**, a pour sa part souligné (dans un message vidéo projeté lors de la séance solennelle), qu'«[a]u cours de ses soixante-dix années d'existence, la Cour a résisté à l'épreuve du temps, comme en témoignent les plus de 120 décisions contentieuses et près de 30 avis consultatifs qu'elle a rendus sur un vaste éventail de questions importantes, contribuant ainsi au règlement pacifique des différends entre Etats et désamorçant des situations qui, sans son intervention, auraient pu dégénérer». «La Cour», a-t-il ajouté, «a œuvré sans relâche à développer le droit international et à en assurer la reconnaissance et la primauté. Elle a joué un rôle indispensable dans la sauvegarde des buts et principes consacrés dans la Charte.» «Ce jour historique marque ... le début d'une nouvelle ère pour la Cour», a estimé M. Liu, précisant que «la communauté internationale fonde sur elle de grands espoirs. Le Conseil de sécurité ne doute pas que, en tant que principale gardienne de l'ordre juridique international, la Cour accompagnera [l']évolution [du monde] et contribuera encore à la réalisation des nobles objectifs des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, lui, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, demeurera attaché à assurer la reconnaissance, l'efficacité et la primauté du droit international et prêtera, comme toujours, son appui à la Cour dans l'exercice de ses fonctions.» «Un voyage de mille lieues commence toujours par un premier pas», a conclu le président du Conseil de sécurité, appelant la Cour et le Conseil à «[b]âti[r] ensemble un monde placé sous le signe d'une paix durable, de la prospérité commune, de l'équité et de la justice».

Le **vice-président de l'Assemblée générale** de l'Organisation des Nations Unies, qui s'exprimait au nom de S. Exc. M. Mogens Lykketoft, président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, s'est pour sa part «félicit[é] de l'étroite coopération qu'entretiennent depuis soixante-dix ans l'Assemblée générale et la Cour en vue de promouvoir les idéaux et les aspirations de l'Organisation». «Au cours des sept décennies écoulées, la Cour a prouvé qu'elle méritait amplement le nom de Cour mondiale qu'on lui donne souvent, étant réellement universelle non seulement par son ouverture à tous les Etats, mais également du point de vue de la multiplicité des questions qu'elle examine, et qui concernent aussi bien des différends frontaliers que la protection diplomatique, le génocide, l'emploi de la force ou encore l'élaboration du droit de l'environnement ou les droits de l'homme, pour ne citer que quelques exemples», a poursuivi M. Gumende, ajoutant qu'«[e]n précisant certaines questions de droit international dans le cadre de ses avis consultatifs, la Cour joue aussi un rôle fondamental au sein de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement vis-à-vis de l'Assemblée générale».

Dans son allocution finale, **M. Ronny Abraham, président de la Cour**, a déclaré que «l'environnement politique et juridique dans lequel la Cour exerce ses fonctions a beaucoup changé depuis 1945. Mais la nécessité d'avoir une juridiction mondiale œuvrant pour la paix et la justice internationales s'impose aujourd'hui avec autant de force qu'au moment de la signature de la Charte. Tous les arrêts rendus au fond par la Cour sont autant de différends résolus, et autant de situations qui auraient pu aboutir à un conflit ouvert et qui ont trouvé une issue pacifique. Ses avis consultatifs jouent eux aussi un rôle déterminant.»

«En soixante-dix ans, le visage du monde a beaucoup changé», a ajouté le président, qui a précisé que «[c]es changements se sont naturellement reflétés dans le travail de la Cour. Ils ont en particulier eu un impact sur le type d'affaires portées devant elle. Ainsi, ... [la Cour] a récemment eu à connaître d'un certain nombre de différends mettant en jeu des domaines assez nouveaux, comme le droit international de l'environnement. De telles affaires peuvent impliquer l'analyse de données factuelles complexes, telles que des données scientifiques brutes et des rapports d'experts en sciences. La Cour a par ailleurs eu à connaître d'un nombre croissant d'affaires mettant en jeu des violations alléguées des droits de l'homme et du droit humanitaire, à l'occasion desquelles elle a su développer sa jurisprudence tout en prenant soin de tenir compte de celle des autres juridictions et organes spécialisés dans ces domaines, veillant ainsi à la cohérence du droit international.»

Le président Abraham a également déclaré qu'«[à] l'âge de soixante-dix ans, la Cour internationale de Justice a atteint une sereine maturité. Consciente de l'importance de la mission que les Etats Membres lui ont confiée, elle est prête à faire face aux nouveaux défis que la décennie à venir pourrait voir naître. Elle sait pouvoir, pour ce faire, compter sur le travail dévoué de l'ensemble de son Greffe, que je saisis cette occasion solennelle pour remercier», a-t-il conclu.

*

Rappel historique

La Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour internationale de Justice, qui en fait partie intégrante, furent signés à San Francisco le 26 juin 1945. Ces textes entrèrent en vigueur le 24 octobre 1945. Les premiers membres de la Cour furent élus le 6 février 1946 lors de la première session de l'Assemblée générale, organisée à Londres. Ils se réunirent pour la première fois au Palais de la Paix à La Haye le 3 avril 1946. Le 6 avril 1946, la nouvelle Cour élit son président, son vice-président et son greffier. Elle tint sa session inaugurale le 18 avril 1946.

*

Note aux médias : fichiers multimédia téléchargeables en ligne

La Cour a mis à la disposition de la presse un dossier spécial «Soixante-dixième anniversaire» complet sur son site Internet (www.icj-cij.org/70/). Ce dossier contient le **texte** des discours prononcés, des enregistrements sonores et fichiers audiovisuels (**flash** et **mpeg4**), des photos (**jpeg**) libres de droits pour un usage éditorial, ainsi que des textes expliquant les missions et le fonctionnement de la Cour en plusieurs langues (français, anglais, arabe, chinois, espagnol, russe et néerlandais).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont

sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction *ad hoc* créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)